

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Par arrêté n° 102 SAIA du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 13 décembre 2005.— *Objet de l'arrêté*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien à la commune de Rapa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition de plants d'agrumes et de matériels d'irrigation".

Description de l'opération

L'opération a pour objectif d'acquérir des plants d'agrumes et du matériel d'irrigation.

Le coût de cette opération a été estimé à 3 366 756 F CFP, soit 28 213,42 € TTC.

Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat - DGE 2005	15 084,00 €, soit 1 800 000 F CFP
- Etat - FIDES 2005	314,92 €, soit 37 580 F CFP
- Etat - FIDES 2005 (complémentaire)	12 252,92 €, soit 1 462 162 F CFP
- commune	561,58 €, soit 67 014 F CFP
Total	28 213,42 €, soit 3 366 756 F CFP

Par arrêté n° 103 SAIA/DGE du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 13 décembre 2005.— *Objet de l'arrêté*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien à la commune de Rapa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition de plants d'agrumes et de matériels d'irrigation".

Description de l'opération

L'opération a pour objectif d'acquérir des plants d'agrumes et du matériel d'irrigation.

Le coût de cette opération a été estimé à 3 366 756 F CFP, soit 28 213,42 € TTC.

Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat - DGE 1996	15 084,00 €, soit 1 800 000 F CFP
- Etat - FIDES 2005	314,92 €, soit 37 580 F CFP
- Etat - FIDES 2005 (complémentaire)	12 252,92 €, soit 1 462 162 F CFP
- commune	561,58 €, soit 67 014 F CFP
Total	28 213,42 €, soit 3 366 756 F CFP

Par arrêté n° 104 SAIA du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 19 décembre 2005.— *Objet de l'arrêté*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien à la commune de Rurutu pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'une machine à moudre le café".

Description de l'opération

L'opération a pour objectif d'acquérir un appareil industriel pour moudre le café.

Le coût de cette opération a été estimé à 1 149 500 F CFP, soit 9 632,81 € TTC.

Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat	5 779,69 €, soit 689 700 F CFP
- Commune	3 853,12 €, soit 459 800 F CFP
Total	9 632,81 €, soit 1 149 500 F CFP

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE

CONVENTION n° 186-05 MIDCR du 12 décembre 2005 entre l'Etat (ministère de l'éducation nationale) et la Polynésie française relative au financement de l'acquisition de divers équipements scolaires, ministère de l'éducation nationale, chapitre 66-33, article 5 (exercice 2005).

Entre :

- l'Etat (ministère de l'éducation nationale), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française,

.....
Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— *Objet - description*

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation des crédits, d'un montant de 61 549,96 €, soit 7 344 864 F CFP affectés à l'acquisition de divers équipements et matériels scolaires.

Art. 2.— *Coût de l'opération*

Cette opération est estimée à un montant global HTVA de 61 549,96 €, soit 7 344 864 F CFP.

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier, transmis pour l'engagement de l'opération.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant :

- démarrage des travaux : 3 mois à compter de la signature du présent arrêté ;
- fin des travaux : 7 mois à compter du démarrage de l'opération.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat (100 %) 61 549,96 €, soit 7 344 864 F CFP
-